Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le 17 FEV. 2020
ID : 086-218600666-20200213-CM_20200213_021-DE

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal** **ACTE N° CM-20200213-021**

**du 13 février 2020** **n°021** 

*En effet, des questions persistent sur le traitement des eaux d'extinction d'incendie. De plus, il est fait référence, dans le dossier d'autorisation au Plan Local d'Urbanisme de 2005. Ce dernier a été révisé et approuvé le 28 juin 2018. Le zonage n'est pas modifié, mais cette information doit être portée à la connaissance du pétitionnaire.*

* * * * *

**VU** les articles L511-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-251 en date du 21 novembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique,

**VU** l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 18 décembre 2019,

**VU** le mémoire en réponse adressé par l'entreprise LIOT et reçu le 30 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que cette exploitation est située en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme (site réservé à l'exploitation d'activités économiques),

**CONSIDERANT** que l'exploitation susvisée ne semble pas, au regard du dossier d'autorisation d'exploiter, présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement, mais qu'une vigilance doit être maintenue sur les moyens mis en œuvre pour protéger les milieux naturels, et notamment sur le traitement des eaux d'extinction d'incendie,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement, sous réserve que l'ensemble des dispositifs présentés dans le dossier soient mis en œuvre et que le traitement des eaux d'extinction d'incendie soit explicité.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation.
Pour le maire et par délégation.
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER